

Secrétariat Général

EK

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011

- **DATE D’AFFICHAGE** : le 16/09/2011

Etaient présents :

M. Gérald FAVIER, M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, M. Yannick OUVRARD, M. Jacques LOLLIOZ, M. René BISCH, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, Mme Christine VILAIN, M. Eric-Charles GOMIS, Mme Irène MOULIN, M. François DELIGNE (à partir du point 1 Sports), M. Alexis BIETTE (à partir du point 1 Finances), Mme Alexandra ROSETTI (à partir du point 1 Urbanisme Programmation Foncier).

Absents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Pierre SELLINCOURT, M. Alain HAJJAJ, Mme Sylvie MERILLON

Pouvoirs :

M. Bernard TABARIE à M. Robert CADALBERT
Mme Danièle VIALA à M. Yves MACHEBOEUF
M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Présents : 11 du point 1 au point 5 Administration Générale,
12 du point 1 au point 2 Finances,
13 du point 1 au point 2 Urbanisme Programmation Foncier,
14 du point 1 Sports et jusqu'à la fin.

Pouvoirs : 3 du point 1 Administration Générale jusqu'à la fin,

Votants : 14 du point 1 au point 5 Administration Générale,
15 du point 1 au point 2 Finances,
16 du point 1 au point 2 Urbanisme Programmation Foncier,
17 du point 1 Sports et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO-BONNEVAL, DIEKMANN, KICHENAMA.

MM. BARBAGELATA, FERRE, SCHLAEINTZAUER, OILLEAU.

La séance est ouverte à 19h05.

Approbation des procès verbaux des Bureaux du jeudi 12/05/2011, 16/06/2011, 30/06/2011 :

Les procès verbaux des Bureaux du jeudi 12/05/2011, 16/06/2011, 30/06/2011, sont approuvés à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

- 1 2011-872 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération- Avis sur le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2011-829 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération et de son suppléant au Conseil d'administration de Radio Triangle.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 3 2011-809 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de coproduction avec la fondation de recherche partenariale Fondaterra dans le cadre d'une étude préalable 'Rénovation Énergétique et Bas Carbone du Patrimoine Immobilier Privé' - Écoquartier de Rénovation SQYES (Saint-Quentin-en-Yvelines Ecosystème)**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 4 2011-796 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'accès des Saint-Quentinois à la Base de Loisirs - Autorisation donnée au Président de la signer.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 5 2011-802 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association P.P.S.L (Pôle Pilote Sécurité Locale) - Autorisation donnée au Président de signer la convention financière**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

6 2011-805 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Rapporter la délibération n°2011-17-B - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente du lot T2a contigu au mail Pierre Teilhard de Chardin, de la ZAC de Villaroy, à la Société Interconstruction - Autorisation donnée au Président de signer les actes afférents à la cession.

Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de Saint-Quentin-en-Yvelines tel que défini au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

La société INTERCONSTRUCTION, suite à une consultation, a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière sur des terrains d'une superficie d'environ 2425 m², contigus au mail Pierre Teilhard de Chardin, le long d'une voirie à créer et formant le lot n°T2a.

L'avis du service des domaines ayant été reçu conforme le 24 janvier 2011, le Bureau Communautaire a délibéré le 12 mai 2011. Une erreur matérielle dans la délibération n°2011-17-B a eu pour conséquence de créer une contradiction entre la délibération et la promesse de vente sur le prix de la SHON au m². Le promoteur a déposé le permis de construire et a commencé la commercialisation des lots.

Compte tenu des délais, il convient de procéder directement à l'approbation des conditions de la vente et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

C'est pourquoi, il importe de rapporter cette précédente délibération concernant la promesse de vente et de redélibérer sur les charges et conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération accepte de vendre le lot T2a, à la société INTERCONSTRUCTION.

Aussi, la surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 2600 m² de SHON et a pour objet la construction d'un immeuble collectif en accession à la propriété comportant 32 logements.

La cession du terrain est confirmée au prix prévisionnel suivant, conforme à l'avis des domaines :

- 600€/HT/m² SHON pour les logements en accession.

Le Bureau,

Article 1 : Rapporte la délibération n°2011-17-B,

Article 2 : Approuve la cession du lot T2a d'une superficie d'environ 2 425 m² à la société Interconstruction pour la construction d'un immeuble collectif comportant 32 logements en accession à la propriété,

Article 3 : Fixe les prix de cession du terrain à 600,00 € H.T. / m² SHON de logement en accession,

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession de terrain,

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour

/ FINANCES /

M. Robert CADALBERT, en l'absence de M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-760 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fixation d'une base minimum de cotisation foncière des entreprises

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2011-720 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-810 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Lotissement de la Redoute de Bouviers à Guyancourt - Modificatif du permis d'aménager portant augmentation globale de Surface Hors Oeuvre Nette et du coefficient d'emprise au sol - Autorisation donnée au Président de déposer la demande de permis d'aménager modificatif.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 01/09/2011

Le lotissement dit de la Redoute de Bouviers, localisé sur la commune de Guyancourt, a pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'activités et de bureaux ainsi que des équipements publics.

Le terrain de la Redoute de Bouviers qui sert d'emprise au lotissement ayant fait l'objet d'un Permis de Lotir (LT 07829705E3001 accordé le 13/02/2006), est situé dans le quartier des Saules, sur la commune de Guyancourt. L'emprise du lotissement correspond à peu près au périmètre d'une ancienne redoute de l'armée édifée à la fin du XIXème siècle. Cette zone, par la suite, a eu une histoire industrielle qui s'est éteinte dans les années 1990. Une opération de démolition/dépollution a été menée par l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPASQY) et la responsabilité de l'aménagement a été reprise par la Communauté d'Agglomération.

Ce quartier fait partie intégrante du centre urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est constitué essentiellement d'îlots d'habitation en R+2 et R+3. Le mail des Saules, d'environ 1500 mètres, le traverse pour assurer la liaison directe à la gare et aux commerces du centre. A son extrémité se trouve le terrain de la Redoute de Bouviers.

Il est bordé par l'avenue Claude Monet, le rond-point des Saules, le rond-point des Sangliers et par l'avenue des Garennes. Ces voies de circulations importantes au sein de l'agglomération distribuent, à proximité de la Redoute, le quartier de bureaux-activités des Chênes et le quartier de bureaux-activités des Sangliers.

Un premier modificatif de ce « permis de lotir » dénommé depuis la réforme des autorisations d'urbanisme mise en application en octobre 2007, « permis d'aménager » obtenu le 10 juillet 2009, concernait la création d'une voie de liaison entre la rue Maurice Utrillo et l'avenue des Garennes, diminuant ainsi l'emprise du lot initial S2b.

Le lot S1 des équipements publics ainsi que les lots S2a, S2b et S3a sont à ce jour construits. Il reste à commercialiser le lot S3b, pour lequel la constructibilité résiduelle du lotissement est insuffisante pour permettre la construction d'un projet qui soit en harmonie avec les immeubles existants (R+2). Par ailleurs, sur les lots ci-dessus, des besoins de constructions à la marge, nécessaires au bon fonctionnement des immeubles, nécessitent de la SHON complémentaire ou une capacité d'emprise au sol plus importante.

Le lotissement se situe à cheval sur deux documents d'urbanisme : Le plan d'occupation des sols (POS) de Guyancourt pour l'essentiel (zone UJb) et le plan d'aménagement de zone de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une modification de ce POS de Guyancourt portant sur cette zone UJb, qui constitue une partie importante de l'emprise du lotissement (59 000 m²), approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011, et rendue opposable le 8 août 2011, a pour objectif affiché de faciliter la réalisation harmonieuse et un aménagement de qualité du lotissement, de pourvoir aux besoins des entreprises innovantes stratégiques, créatrices de valeurs et d'emploi pour le territoire afin d'y favoriser leur implantation et de faciliter le bon fonctionnement et la continuité des activités de service public accueillies qui peuvent dans l'avenir exiger des mutations et des extensions du bâti.

A cet effet, ladite modification a procédé à une augmentation d'une part, du coefficient d'occupation des sols (COS) applicable au sous-secteur UJb du POS, en le faisant passer de 0,8 à 0,9 et, d'autre part, du coefficient d'emprise au sol (CES) applicable à ce même sous-secteur en le faisant passer de 50% à 60%.

Ce nouveau COS appliqué aux 59 000m² soumis au POS dégage une SHON de 53 100 m², soit une augmentation de 5 900m². 1 000 m² seront affectés aux équipements publics et 4 900m² aux constructions à usage d'activités et de bureaux. Pour ces dernières, 9 267 m² de SHON seront donc disponibles à ce jour.

L'objet du deuxième modificatif du permis d'aménager consiste donc à attribuer et répartir l'augmentation de la SHON ci-dessus selon le tableau de répartition ci-annexé, permettant ainsi une constructibilité du lot S3b en rapport avec les capacités de ce dernier terrain et d'harmoniser cette dernière construction avec les bâtiments voisins. Il s'agit également de prendre en compte la modification du coefficient d'emprise au sol de 50% à 60% sur la zone située en POS.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve le tableau de répartition des SHON,

Article 2 : Autorise le Président à déposer la demande de permis d'aménager modificatif augmentant la SHON globale, fixant une nouvelle répartition des droits à construire sur les lots et actant la modification du coefficient d'emprise au sol sur la partie située en POS de Guyancourt,

Article 3 : Ampliation de cette délibération sera faite auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, de Monsieur le Maire de Guyancourt, et des propriétaires des lots S2a, S2b et S3a actuellement construits.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour

2 2011-792 Saint Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Cession à la commune du volume n°19 de l'ensemble immobilier des 7 Mares cadastré section AN n°8 et 10 correspondant au centre œcuménique sis place de la Foi sur la commune d'Elancourt - Transfert du bail à construction passé sur ce volume entre l'EPA et la SCI du Centre œcuménique d'Elancourt-Maurepas le 30 avril 1975, à la commune - Montant de la cession: 1 €.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 01/09/2011

Par courrier du 20 janvier 2011, la commune d'Elancourt a sollicité la Communauté d'agglomération afin qu'elle lui cède le volume n°19 de l'ensemble immobilier des 7 Mares cadastré section AN n°8 et 10 sur la commune d'Elancourt. Ce volume correspond au centre œcuménique des 7 Mares et a été transféré par l'EPA à la Communauté d'agglomération par acte du 15 novembre 2005.

Ce bien fait l'objet d'un bail à construction passé le 30 avril 1975 entre l'EPA et la SCI du Centre œcuménique d'Elancourt-Maurepas pour la réalisation d'un lieu de culte.

La commune d'Elancourt par l'achat de ce volume, puis la résiliation du bail à construction en cours, veut implanter une partie de ses services municipaux. En effet, suite à la libération par la ville d'une partie des espaces du Capitole en lien avec la construction d'une résidence étudiante, une réorganisation des services municipaux est nécessaire. D'autre part, le Diocèse souhaite déplacer son lieu de culte aujourd'hui inadapté et en grande partie vacant.

Pour les besoins du salaire du conservateur, le bien a été estimé à 590 000 € par avis des domaines en date du 21 juillet 2011.

Le Bureau,

Article 1 : Approuve la cession à l'euro symbolique à la commune d'Elancourt du volume n°19 de l'ensemble immobilier des 7 Mares cadastré section AN n°8 et 10 sur la commune d'Elancourt.

Article 2 : Transfère le bail à construction en date du 30 avril 1975 passé entre l'EPA de Saint Quentin-en-Yvelines et la SCI du Centre œcuménique d'Elancourt-Maurepas sur le volume n°19, à la commune d'Elancourt.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour

/_SPORTS /

M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

- 1 2011-787 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions complémentaires aux associations du secteur Sport - 3ème répartition - Autorisation de signature donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/_ENVIRONNEMENT /

M. Robert CADALBERT, en l'absence de M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-667 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Point d'information sur l'état d'avancement du Plan de Développement Durable (PDD) de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance

- 2 2011-182 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Coopération Décentralisée - Autorisation de signature donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-849 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - ZAC de l'Aérostat à Trappes - Convention de travaux avec la Lyonnaise des Eaux pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable - Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention

Avis favorable de la Commission Travaux du 06 septembre 2011.

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC de l'Aérostat, par Eurovia et le bureau d'études SEPHIA, il a été mis à jour un conflit d'implantation entre :

- Le feeder Ø800 Lyonnaise des Eaux, existant,
- Un cadre (2m x 1m) projeté, entre un collecteur existant (parallèle au feeder) et une chambre projetée.

Le fil d'eau de ces quatre ouvrages est à environ 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Par délibération en date du 12 mai 2011, le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'étude relative au dévoiement d'une conduite d'eau potable à la ZAC de l'Aérostat à Trappes avec la Lyonnaise des eaux (propriétaire de la canalisation).

Cette convention a pour objet l'étude de faisabilité du dévoiement, le mode opératoire ainsi que les délais et le coût des travaux.

Il s'agit aujourd'hui d'établir une convention de travaux définissant les modalités administratives et techniques relative à la réalisation du dévoiement de la canalisation d'eau potable.

Le coût des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 506 652 € HT.

Article 1 : Approuve la convention de travaux décrite ci-dessus pour un montant estimatif de 506 652.00 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention avec la Lyonnaise des Eaux, propriétaire de la canalisation

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

2 2011-838 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération -Mise en conformité de la Chapelle de la Commanderie des Templiers et bâtiment de Bièvre à Elancourt – Approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Agence BORTOLUSSI pour un montant de 3 330 € H.T. soit 3 982.68 € T.T.C.- Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au président de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance

- 3** 2011-833 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Déclassement des rues Galilée et Copernic à Guyancourt de la liste des voies de gestion Communauté d'Agglomération.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 4** 2011-835 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Aménagement des rues Hodebourg et Pasteur à Magny-les-Hameaux - Approbation des modalités de déroulement de la concertation préalable à l'enquête publique.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 5** 2011-836 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Demande d'aide AQUEX 2011 pour l'année d'exploitation 2010, à la qualité d'exploitation du système d'assainissement du bassin versant de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Autorisation donnée au Président de signer tout document utile

Avis favorable de la Commission Travaux du 06 septembre 2011.

Le VIIème programme en 1997 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N) a mis en place une aide au fonctionnement, afin d'inciter une démarche continue de progrès et d'assurer une exploitation correcte et fiable des systèmes d'assainissement (collecte et traitement). Cette aide vise à récompenser les meilleurs gestionnaires des réseaux.

Un dossier de demande AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation) a été régulièrement déposé depuis 1997, et a permis à la Communauté d'Agglomération de recevoir ces aides AQUEX.

La Communauté d'Agglomération sollicite à nouveau l'A.E.S.N pour demander en 2011, cette aide AQUEX pour l'ensemble du système d'assainissement de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de l'année d'exploitation 2010.

Depuis janvier 2007, l'AESN applique son IXème programme (2007-2012).

Cette prime AQUEX 2011 est estimée à 25 000 € contre 26 000 € l'année précédente.

Le bureau,

Article 1 : Approuve la demande d'aide AQUEX auprès de l'AESN pour l'année 2011 au titre de l'année d'exploitation 2010 sur l'ensemble du bassin versant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Demande à l'AESN de procéder aux audits de suivi et d'approbation des réseaux et de la station d'épuration à Elancourt.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document utile.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

- 6** 2011-837 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du contrat de bassin 'Yvette-Amont' (2011-2015) et autorisation donnée au Président de signer le contrat - Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 7** 2011-827 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – Approbation du programme des travaux de mise en sécurité de la Maison pour tous à Elancourt – Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de déposer toute demande d'autorisation des droits des sols.

Avis favorable de la commission Travaux du 06/09/2011.

La Maison pour Tous, située dans le quartier des 7 mares à Elancourt est un ensemble immobilier, qui accueille quatre entités distinctes ayant un fonctionnement indépendant. Cet ensemble constitue, au titre de la sécurité incendie, un groupement d'exploitation de 1^{ère} catégorie à savoir :

- Le Prisme (salle de spectacles)
- La librairie « Le pavé dans la Mare » située au rez-de-chaussée bas,
- La crèche « Le manège enchanté » située au rez-de-chaussée bas,
- Des locaux inoccupés situés au rez-de-chaussée bas et haut et au sous sol

En juin 2009, la Commission Départementale de Sécurité a demandé à la Communauté d'Agglomération de déposer un dossier de reclassement de ce groupement d'exploitation en vue de séparer ces entités en établissements isolés réglementairement. Ce dossier a été déposé en mars 2011 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, des travaux d'isolement et de mise en sécurité doivent être réalisés en prenant en compte l'implantation probable de la future école de musique.

Ces travaux engendrent de fait le remaniement de la ventilation, de l'électricité, du chauffage et du remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie du Prisme, de la librairie et de la crèche.

A l'issue de ces travaux, le Prisme sera classé en Etablissement Recevant du Public de 2^{ème} catégorie, la librairie et la crèche en 5^{ème} catégorie.

Ces travaux vont engendrer une économie substantielle (fluides, agents de sécurité).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 982 000 € TTC (valeur août 2011).

Le Bureau,

Article 1 : Approuve le programme des travaux de mise en sécurité de l'ensemble immobilier Maison Pour Tous.

Article 2 : Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 982 000 € TTC (valeur fin de travaux avril 2013)

Article 3 : Autorise le Président à déposer toute demande d'autorisation des droits des sols.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

8 2011-861 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue des Prés à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis favorable de la commission Travaux du 6/09/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Montigny-le-Bretonneux
Voie	Av des prés
Longueur	29 m
nb fourreaux	4
Chambres	
Redevance annuelle	3.48€
Objet	Liaison AREVA
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

9 2011-862 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue du Centre à Guyancourt – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis favorable de la commission Travaux du 6/09/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Guyancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Guyancourt
Voie	Avenue du centre
Longueur	5 m
nb fourreaux	4
Chambres	1 L3T
Redevance annuelle	15.16 €
Objet	Liaison AREVA
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

10 2011-863 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue du Centre à Guyancourt – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur SFR – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis favorable de la commission Travaux du 6/09/2011

L'opérateur SFR, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Guyancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	SFR
Ville	Guyancourt
Voie	Avenue du centre
Longueur	38m
nb fourreaux	4
Chambres	1 L3T
Redevance annuelle	19.12 €
Objet	Liaison RISC groupe (CCI)
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

11 2011-864 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue des Sources de la Bièvre à Montigny-le-Bretonneux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur COLT – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis favorable de la commission Travaux du 6/09/2011

L'opérateur COLT, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement «mutualisables», le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	COLT
Ville	MONTIGNY LE BRETONNEUX
Voie	AVENUE DES SOURCES DE LA BIEVRE
Longueur	33 M
nb fourreaux	3
Chambres	1 L3T
Redevance annuelle	17.53 €
Objet	ANSYS
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

/ CULTURE /

Monsieur Robert CADALBERT, en l'absence M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-663 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec l'association KONTSHASSO dans le cadre du festival 'La Tour Prend l'Air' organisé par l'association Kontshasso.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2011-764 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Manifestation RaConte-moi des Histoires 2012 - Adoption du règlement du concours de contes à illustrer – Adoption du règlement pour l'appel à l'écriture Les aventures du Petit Quentin au pays des 7 lieux**

Depuis 11 ans, le réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines organise chaque année la Fête du Conte, baptisée RaConte-moi une histoire.

Pour sa 12^e édition, la Communauté d'agglomération a souhaité donner une nouvelle dimension à cette manifestation en l'ouvrant à tous les modes de récits.

Rebaptisée RaConte-moi des histoires, elle accueillera des spectacles et animations et proposera, outre le concours de contes illustrés, un appel à écriture.

Le concours de contes illustrés

Il s'adresse aux élèves de maternelles et de primaires ainsi qu'aux enfants des centres de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines selon 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : moyens, grandes sections de maternelle et cours préparatoires
- 2^{ème} catégorie : Cours Élémentaires de 1^{ère} et 2^{ème} années

Pour chaque classe d'âge, les bibliothécaires de Saint-Quentin-en-Yvelines choisissent un conte que les élèves doivent illustrer.

3 prix seront décernés pour les livrets les mieux illustrés dans chacune des catégories de participants :

- **1^{er} prix** : Un livre de contes sera décerné à chaque élève de la classe lauréate et ce pour chaque catégorie.

Les 2 livrets lauréats seront mis en ligne sur le site Internet de RaConte-moi des Histoires.

- **2^{ème} prix** : Un livre de contes sera décerné par classe lauréate et par catégorie.
- **3^{ème} prix** : Un livre de contes sera décerné par classe lauréate et par catégorie.

Le coût total annuel de ces récompenses est d'environ 1 000 €.

L'appel à écriture « Les aventures du Petit Quentin au pays des 7 lieux »

Mené en partenariat avec le réseau des médiathèques et le Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, cet appel à écriture s'adresse aux classes de cours moyens première et deuxième année (CM1-CM2), des établissements primaires de la communauté d'agglomération, et aux classes de 6^{ème} et 5^{ème} des collèges de Saint-Quentin-en-Yvelines et conventionné par la Communauté d'agglomération.

Chaque classe participante doit présenter un texte inédit et original décrivant une aventure du Petit Quentin.

Le récit doit se passer sur la commune de l'établissement participant et autour d'une œuvre d'Art public choisie par la classe. La mise en commun de l'ensemble de ces récits donnera une ou plusieurs histoires du Petit Quentin au pays des 7 lieux.

Les structures ayant répondu à cet appel à l'écriture se verront proposés la possibilité de participer à une restitution publique lors de l'inauguration de la manifestation RaConte-moi des histoires au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Scène nationale le 30 mars 2012.

Une sélection des textes sera lue ou adaptée par un conteur ou une compagnie théâtrale.

Chaque élève des classes participantes recevra une version de l'histoire du Petit Quentin avec l'histoire écrite par sa classe.

A)Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Manifestation RaConte-moi des Histoires 2012 - Adoption du règlement du concours de contes à illustrer

Le Bureau,

Article 1 : Adopte les termes du règlement du concours de contes à illustrer dans le cadre de RaConte-moi des histoires prévoyant la remise de prix aux lauréats constitués de livres de contes pour une valeur maximum de 1 000€.

Adopté à la majorité par 12 voix pour, 5 ne prennent pas part au vote (M. Gérard FAVIER, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Alexis BIETTE).

B)Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Manifestation RaConte-moi des Histoires 2012 - Adoption du règlement pour l'appel à écriture Les aventures du petit Quentin au pays des 7 lieux

Le Bureau,

Article 1 : Adopte les termes du règlement de l'appel à écriture « Les aventures du Petit Quentin au pays des 7 lieux » prévoyant la remise à chaque élève des classes participantes d'une version de l'histoire du Petit Quentin ainsi que de l'histoire écrite par sa classe.

Adopté à la majorité par 12 voix pour, 5 ne prennent pas part au vote (M. Gérald FAVIER, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Alexandra ROSETTI, M. Alexis BIETTE).

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-841 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Marché S08060 relatif au nettoyage des jalonnements directionnels verticaux et hôteliers, des abris bus, des relais information services et des abris vélos passé avec la société Sécurité et Signalisation - Avenant n°1 portant transfert du marché à la Société SES Nouvelle

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a attribué à la société Sécurité et Signalisation (SES) par la délibération 2008-363 du Bureau en date du 10 juillet 2008 un marché à bons de commande concernant le nettoyage du jalonnement directionnel vertical, du jalonnement hôteliers, des relais information service, des abris bus du T.C.S.P., et des abris vélos.

La société SES a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire qui a abouti au jugement du Tribunal de Commerce de Tours en date du 30 juin 2011 qui cède la société Sécurité et Signalisation à la société SES NOUVELLE.

Afin de continuer le déroulement du marché, il convient de conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société SES NOUVELLE afin d'acter le changement de la raison sociale, des personnes ayant le pouvoir d'engager la société, de la forme juridique, du siège social et du RIB.

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché N° S 08 060 relatif au nettoyage des jalonnements directionnels verticaux et hôteliers, des abris bus, des relais information services et des abris vélos portant transfert du marché à la SES NOUVELLE.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

2 2011-846 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Avenants n°1 portant transfert des marchés - S09018 - Recueil des données, enquêtes de circulation et comptages de diverses catégories d'usagers et de véhicules circulant sur le réseau de l'agglomération et de ses abords - réalisation de petites études de circulation et simulations dynamiques - et S10174 Simulations d'affectation de trafic sur le territoire de l'agglomération et ses abords, à la Société Egis France

Par délibérations des 22 mai 2007 et 14 octobre 2008 (n°2007-182 et 2008-487) la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a confié au Groupement Egis Mobilité les marchés :

- n°S09018 « Recueil des données, enquêtes de circulation et comptages diverses catégories d'usagers et de véhicules circulant sur le réseau de l'agglomération – réalisation de petites études de circulation et simulations dynamiques ».
- n°S10174 « Simulations d'affectation de trafic sur le territoire de l'agglomération et ses abords (études de modélisation statique, simulations dynamiques sur des secteurs étendus),

Egis a souhaité faire évoluer son organisation en France, en réunissant au sein de la Société Egis France, les activités de la Direction des Régions France d' Egis Route, du GIE Egis Route France et de la Société Egis Mobilité.

Au terme d'un apport partiel d'actif de la Société Egis Mobilité à la Société Egis France, l'ensemble des engagements, marchés ont été transférés à la Société Egis France au 1er Juillet 2011.

Afin de continuer le déroulement des marchés, il convient de conclure des avenants entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Société Egis France afin d'acter le changement de la raison sociale, des personnes ayant le pouvoir d'engager la société, de la forme juridique, du siège social et du RIB.

A - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Marché S09018 - Recueil des données, enquêtes de circulation et comptages de diverses catégories d'usagers et de véhicules circulant sur le réseau de l'agglomération et de ses abords - réalisation de petites études de circulation et simulations dynamiques - Avenant n°1 portant transfert du marché à la Société Egis France

Le bureau,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché S09018 intitulé « recueil des données, enquêtes de circulation et comptages de diverses catégories d'usagers et de véhicules circulant sur le réseau de l'agglomération et de ses abords - réalisation de petites études de circulation et simulations dynamiques » - portant transfert du marché à la Société Egis France

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

B - Saint-Quentin-en Yvelines- Communauté d'agglomération - Marché S10174 - Simulations d'affectation de trafic sur le territoire de l'agglomération et ses abords (études de modélisation statique, simulations dynamiques sur des secteurs étendus) - Avenant n°1 portant transfert du marché à la Société Egis France

Le bureau,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°S10174 intitulé « Simulations d'affectation de trafic sur le territoire de l'agglomération et de ses abords (études de modélisation statique, simulations dynamiques sur des secteurs étendus) » portant transfert du marché à la Société Egis France.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-826 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la convention de cession de droits de diffusion et de production 'Bien vivre à Saint-Quentin' pour un montant de 68 704,76 € HT, soit 79 354 € TTC avec TV FIL 78 - Autorisation donnée au Président de la signer.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2011-828 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Vélodrome - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ HABITAT /

M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-797 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la société France Habitation pour l'opération Capitole de 161 logements étudiants - Autorisation de signature donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2 2011-800 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Eligibilité à la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'année 2011 - Demande de subvention - Autorisation de signature donnée au Président

Avis favorable de la Commission Habitat du 6 septembre 2011.

Le Fond d'Aménagement Urbain (FAU) a été institué, dans chaque région, par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU.

Abondé par les prélèvements opérés sur les recettes fiscales des communes n'ayant pas atteint l'objectif de 20% de logements sociaux, ce fond permet d'aider financièrement les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté, pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

La Communauté d'agglomération, disposant d'un PLH adopté, peut solliciter une subvention au titre de la « seconde part » pour l'année 2011. Cette part correspond aux sommes non consommées du FAU au titre de la première part et porte sur les actions menées en matière de production de logements locatifs sociaux. Pour l'année 2011, les demandes de subventions auprès du FAU doivent porter sur des projets réalisés à Élancourt, Voisins-le-Bretonneux ou la Verrière.

La subvention versée à l'EPCI peut notamment porter sur les subventions pour surcharges foncières octroyées par la Communauté d'agglomération, sur les minorations foncières consenties pour réaliser des opérations de logement social ou encore des acquisitions foncières en vue de la création de logements sociaux.

Sont prises en compte, les dépenses ayant fait l'objet d'une délibération de la Communauté d'agglomération, postérieurement au 31 octobre de l'année de gestion n-1.

Pour l'année de gestion 2011, il est proposé de solliciter une subvention du FAU au titre de la 2^{ème} part pour l'opération suivante :

- Le Capitole, Elancourt, 161 logements PLUS Etudiants,

Pour cette opération la Communauté d'Agglomération versera une subvention de 767 000 € (20% du montant total de l'opération qui s'élève à 3 835 000 €).

Le montant de la subvention du FAU au titre de la seconde part pourra représenter au maximum 50% des dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération soit de 383 500 €

Le bureau,

Article 1 : AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la « seconde part » du FAU,

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les documents inhérents

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

/ SANTE /

M. Robert CADALBERT, en l'absence de Mme Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-832 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Participation de la Communauté d'Agglomération au déficit du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - Autorisation de signature de la convention donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2011-769 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir (H.G.M.S.) - Autorisation de signature donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

- 1 2011-803 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - 4ème répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2011 - Autorisation de signature donnée au Président.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2 2011-638 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention bilatérale entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Pôle Emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) - Autorisation de signature par le Président.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

M. le Président
Robert CADALBERT